Commune d'Ormes 1

# COMPTE RENDU Séance du 28 juin 2012 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt huit juin deux mil douze à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPLY, Maire.

<u>Présents</u>: M. GARET Philippe, M. COUSINA Denis, M. PARMANTIER Bernard, M. COUSINA Raymond, M. DELORME Joël, M. GUILLOT Serge.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: M. Philippe CONSTANT à M. Michel SUPLY, Mr Bernard WAVREILLE à M. Denis COUSINA, Melle Valérie MARCHANDISE à M. Serge GUILLOT.

Absente excusée : Mme Michèle JAFFRÉ.

M. Denis COUSINA a été nommé secrétaire.

Date de convocation : le 22 juin 2012

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2012 est approuvé.

### I. <u>DELIBERATIONS</u>

# • <u>Délib N° 17/2012 Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter trois Datacenter à Bezannes</u>

Mr le Maire informe l'assemblée que la Société CIRMAD EST (Maxéville département 54) a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de stockage dynamique de données informatiques ainsi que deux centres de stockage statiques sur le territoire de la commune de Bezannes.

Ces installations faisant partie des installations classées, elles sont soumises à enquête publique qui a lieu du 25 juin 2012 au 25 juillet 2012.

La société CIRMAD EST, filiale du groupe BOUYGUES CONSTRUCTION, réalise des hébergements de matériels informatiques et d'équipements de télécommunication. Pour garantir une continuité de service et la sécurité physique de ces équipements, le pétitionnaire prévoit l'exploitation de 10 groupes électrogènes (dont 6 de secours) associés à 6 stockages de liquides inflammables et de 4 groupes froids.

La société CIRMAD EST, demandeur de l'autorisation d'exploiter en tant que développeur immobilier, envisage par la suite de vendre ces bâtiments à des utilisateurs différents.

Vu les demandes établies par la société CIRMAD Est aux fins d'exploiter trois centres de stockage de données informatiques sur le territoire de la commune de Bezannes,

Considérant que ces installations relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et donc sont soumises à enquête publique,

Considérant les dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal,

Décide par 8 voix pour et 2 voix contre

- de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve que toutes les mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement et les personnes aient été prises par le pétitionnaire en cas d'incident, et sans préjuger des suites réservées à l'issue de l'enquête publique.

Conseil Municipal Séance du 28 juin 2012

# > <u>Délib N° 18/2012 DM3 Opération d'ordre budgétaire pour l'acquisition de</u> la parcelle AA 102 à l'euro symbolique

Mr le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition de la parcelle AA 102 à l'euro symbolique par la commune il convient d'effectuer une opération d'ordre budgétaire.

Considérant l'estimation de la parcelle AA 102 à 2000 €,

Les membres du conseil décident à l'unanimité d'opérer le transfert de crédit suivant sur le budget de l'exercice en cours:

En Dépense (section d'investissement):

Chapitre 041

Compte 2112 (terrains de voirie) pour **1 999,00** € (OI)

En Recette (section d'investissement):

Chapitre 041

Compte 1328 (autres subventions d'équipements non transférables) pour **1 999.00** € en (OI).

# Délib N° 19/2012 Remplacement de l'agent communal pendant ses congés d'été

Mr le Maire expose à l'assemblée que l'agent communal prenant ses congés d'été du 30 juillet au 17 août 2012, la commune recherche un candidat(e) remplaçant pour cette période.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1,

Considérant qu'il convient pendant la période estivale de remplacer l'agent technique pour l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'effectuer la déclaration unique d'embauche
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Dans la mesure où aucun candidat(e) ne se présenterait, le conseil municipal envisage de recourir à une société pour exercer le remplacement.

# **Délib N° 20/2012 Avis sur arrêté portant projet de nouveau périmètre concernant la CCCV**

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par le préfet concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal et notamment de l'arrêté de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Champagne Vesle aux 3 communes : Bouleuse, Chenay, et Courtagnon et du départ de la commune de Champigny. Il indique que la commune doit se prononcer sur ce projet de périmètre.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes,

Considérant la lettre circulaire préfectorale du 10 février 2012 relative à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne,

Séance du 28 juin 2012 Conseil Municipal

Commune d'Ormes 3

Le conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter le projet de périmètre comme stipulé dans l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 à savoir l'arrivée des trois communes : Chenay, Bouleuse et Courtagnon, et le départ de la commune de Champigny qui rejoint Reims Métropole.

#### II. QUESTIONS DIVERSES

#### X Loi de majoration des droits de construction à 30 %

Mr le Maire informe l'assemblée que les sénateurs ont déposé une proposition de loi visant à abroger la loi du 20 mars 2012. Cette proposition de loi sera examinée lors de la session extraordinaire du Parlement en juillet. Cette demande répond au souhait formulé par la commission urbanisme de l'association des Maires de France.

Le conseil municipal décide donc ne pas lancer la consultation au public considérant la forte présomption à l'annulation de cette loi.

#### **X** Projet Salle des Fêtes

Les membres du conseil décident de se réunir lundi 2 juillet à 19 h pour étudier et rédiger le dossier de consultation de l'assistance à maitrise d'ouvrage.

#### X Travaux réfection de voirie

Une consultation a été lancée pour les travaux de réfection de la rue de la Briqueterie et de la rue du Centre. L'ouverture des plis se fera dans la semaine du 9 au 13 juillet 2012.

#### X DAVE

La consultation a été lancée le 30 mai 2012. A ce jour, seulement deux candidats ont répondu. Le délai de réponse a donc été prolongé au 16 juillet 2012.

### X Point sur les travaux de finition pour l'enfouissement des réseaux

Une réunion de fin de chantier a eu lieu mardi 19 juin 2012 en compagnie de DRTP et du SIEM au cours de laquelle les travaux de finition ont été reprécisés (travaux de réfection des trottoirs, plan de l'EP, devis sur déplacement de candélabres,....).

Dans un souci d'économie d'énergie et financière, il sera demandé à DRTP d'étudier la possibilité de réduire d'avantage la wsswpuissance lumineuse des candélabres lors de la plage horaire de 23 h à 5 h.

#### X Point sur Chemin du Dresfervuoin

Le 20 juin 2012, Me DELACHAMBRE a proposé à la commune de rédiger un mémoire en réponse pour appuyer la partie adverse à interjeter l'appel aux fins d'étendre la mission d'expertise à tous les assureurs. La commune a répondu favorablement, tout en soulignant qu'elle le faisait dans l'intérêt de la CCCV, mais surtout pour obtenir une reprise des travaux la plus rapide possible.

#### **×** FPIC

La loi de finances 2012 a instauré un nouveau mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Conseil Municipal Séance du 28 juin 2012

Il existe trois modes de répartition entre l'intercommunalité et ses communes membres :

- 1. une répartition de droit commun (montant pour Ormes : 546 €),
- 2. une répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale,
- 3. une répartition dérogatoire libre.

Lors de son conseil du 27 juin 2012, la Communauté de Communes Champagne Vesle a voté pour une répartition dérogatoire. Ormes devra donc participer à hauteur de 455 €.

### **X** Parc Multi sport

Suite à la vérification bisannuelle effectuée par Bureau Véritas, il s'avère nécessaire de remettre en état plusieurs jeux et de changer les buts de football.

#### **X** Problème de débit internet sur Ormes

Le correspondant France Telecom des collectivités rencontrera la mairie le 5 juillet 2012 à 14 h30 pour envisager des solutions d'amélioration du débit des connexions Internet sur la commune.

## **X** DUP Cimetière

Mr le Maire confirme que pour répondre à l'interrogation de la commune, la CCCV effectuera la DUP pour les bassins d'eau pluviale, et Ormes se chargera de la DUP pour l'extension du cimetière et la création du parking.

Il fait part à l'assemblée de son contact téléphonique avec Me ROBERT (avocat spécialiste du droit rural) qui a demandé certaines pièces du dossier avant de rencontrer la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 23 h 15.

#### Séance du 28 juin 2012

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
17/2012	Urbanisme	Modification statuts CCCV	21
18/2012	Budget	DM3 opération budgétaire	22
19/2012	Personnel	Remplacement congés d'été agent communal	22
20/2012	Interco	Avis sur projet de nouveau plan de périmètre	22

Séance du 28 juin 2012 Conseil Municipal